

Les cotisations professionnelles 2020

Voici les détails des cotisations et autres frais qui se trouveront dans votre avis de cotisations, accessible dès l'envoi en ligne du formulaire d'inscription annuelle 2020.

COTISATIONS	1 Versement	2 Versements
Cotisation régulière	900,00	900,00
Cotisation spéciale – PAN	42,00	42,00
Cotisation spéciale – Publicité	225,00	225,00
Cotisation – Indemnisation	370,00	370,00
AUTRES FRAIS		
Frais – Inscription annuelle	50,00	50,00
Office des professions (non taxable)	29,00	29,00
Frais administratifs – cotisation (2 versements)		50,00
SOUS-TOTAL	1 616,00	1 666,00
TPS	79,35	81,85
TVQ	158,30	163,29
TOTAL	1 853,65	1 911,14
Versement dû le 1^{er} juin 2020	1 853,65	1 013,06
Versement dû le 1^{er} septembre 2020		898,08

Veuillez noter que ces cotisations et frais ne sont pas remboursables.

Modalités de paiement des cotisations – en un ou deux versements

- Un seul versement au plus tard le 1^{er} juin 2020, 23 h 59 (1 853, 65 \$)
- Deux versements au plus tard les 1^{er} juin 2020, 23 h 59 (1 013,06 \$) et 1^{er} septembre 2020, 23 h 59 (898,08 \$)

Si le paiement est effectué en deux versements, des frais administratifs de 50 \$ (plus taxes) seront ajoutés à la facture, lesquels seront imputés au premier versement.

Note : L'autorisation de prélèvement bancaire ou par carte de crédit acheminée à l'Ordre pour acquitter les relevés de transactions mensuelles N'EST PAS VALABLE pour payer les cotisations professionnelles. Consultez ci-après les modes de paiement éligibles.

Modes de paiement

Assurez-vous de remplir la section « paiement » dans votre formulaire d'inscription et de sélectionner un mode de paiement parmi les deux choix offerts.

1. Carte de crédit en ligne

Vous pouvez payer vos cotisations professionnelles en ligne à l'aide de votre carte de crédit en un ou deux versements (Visa ou MasterCard).

Changements à votre carte de crédit

Si vous faites le choix de payer en deux versements et que les informations à votre carte de crédit changent ou expirent avant la date d'échéance du deuxième versement, assurez-vous de modifier ces informations sur le portail de l'inscription annuelle, afin d'éviter des frais de retard. (*Inscription annuelle – Paiement cotisations / Inscription 2020 et paiement / Modifier carte de crédit*).

2. Par Internet sur le site de votre institution financière

Vous pouvez faire votre paiement sur le site Internet de la majorité des institutions financières en utilisant le numéro de référence affiché en haut à droite sur l'avis de cotisations.

En cas de retard

Des frais de retard de 250 \$ seront ajoutés à la facture pour chacun des cas suivants :

- Réception du formulaire d'inscription annuelle après le 1^{er} juin 2020
- Défaut d'acquitter le premier versement à l'échéance du 1^{er} juin 2020
- Défaut d'acquitter le deuxième versement à l'échéance du 1^{er} septembre 2020

Tout défaut de payer aux échéances prévues entraînera immédiatement l'exigibilité du solde dû. De plus, tout solde dû après la date limite de paiement exposera le membre à une radiation administrative et à des frais administratifs supplémentaires.

Où trouver l'avis de cotisations professionnelles 2020?

L'avis de cotisations professionnelles est accessible dès que votre formulaire d'inscription est acheminé à l'Ordre sur le portail d'inscription sous le menu *Inscription annuelle – Paiement cotisations, Inscription soumise – Facture/reçu*.

Aucun avis de cotisations ne sera acheminé par la poste.

Où trouver la facture et le reçu de cotisations professionnelles 2020?

La facture et le reçu aux fins d'impôt 2020 seront accessibles, dès que les sommes auront été acquittées en totalité, sur le portail d'inscription sous le menu *Inscription annuelle – Paiement cotisations*, **Inscription soumise – Facture/reçu**.

Aucune facture et aucun reçu ne seront acheminés par la poste.

Des questions sur vos cotisations ?

Téléphone : 514-879-1793 | 1-800-263-1793.

Courriel : relationsclienteles@cng.org